

**CENTRE DE VACANCES « LES AMBERTS »
10220 GERAUDOT**

REGLEMENT INTERIEUR

PREAMBULE

Vous allez être accueillis dans le centre « Les Amberts » à GERAUDOT (10220), face au Lac de la Forêt d'ORIENT.

• **Article 1 : REGLES DE VIE**

Le respect des personnes, des locaux, du matériel et du repos de chacun sont les règles fondamentales de la vie en collectivité.

Il est nécessaire d'établir et de faire connaître au groupe ces règles de façon à ce que chacun les adopte ; le comportement de chaque individu est le garant de la vie du groupe.

Le présent règlement est respecté par tous les participants sous leur responsabilité. En cas de non-respect, le responsable du centre se réserve le droit de prendre des mesures disciplinaires de renvoi immédiat à l'encontre des personnes concernées. Les frais de retour sont à la charge du groupe.

• **Article 2 : SECURITE**

Il est obligatoire d'avoir au sein de chaque groupe une personne possédant une attestation de formation premier secours (AFPS).

Un exercice d'évacuation de jour comme de nuit doit être effectué en début de séjour. Une fiche d'Evaluation des évacuations du Centre est mise à disposition et l'exercice doit être consigné dans le registre de sécurité.

De plus, un protocole d'alerte des secours est à la disposition du responsable du groupe au vu de la survenance d'un accident.

• **Article 3 : REPAS**

Les horaires de repas sont communiqués sur place.

Pour faciliter le service, il est indispensable de libérer les salles à manger immédiatement après le repas.

Les boissons alcoolisées apportées par le groupe ne peuvent être servies qu'au moment des repas ou lors de cocktails et réservées aux adultes.

Le four de la cuisine est exclusivement utilisable pour la mise en température des repas livrés en liaison froide.

En cas d'utilisation de la cuisine, **le locataire devra connaître ses obligations éventuelles de la réglementation HACCP. La collectivité ne fournissant pas les repas ne pourra être tenue responsable en aucune manière d'une quelconque intoxication alimentaire ou maladie induite.**

.../....

Le respect des conditions de restauration en collectivité est souhaité : horaires, calme, déplacements limités.

- **Article 4 : LOCAUX**

Règles générales :

De 22 heures à 7 heures, la maison doit rester silencieuse, le repos de chacun en dépend.

Il y est interdit de fumer.

Afin de permettre le ménage, un créneau horaire sera défini avec le responsable du groupe pour que les locaux soient disponibles.

Circulation et propreté

L'entrée et la sortie du bâtiment se font par la porte située à côté de la cuisine, cette entrée conduit directement aux sanitaires et aux rangements à chaussures.

L'utilisateur s'engage à ne pas apporter d'aménagements pouvant compromettre la sécurité des occupants ou la liberté de circulation à l'intérieur du centre. Afin de respecter la propreté des lieux, la circulation à l'intérieur du centre se fait en pantoufles ou chaussures propres.

La lingerie et les locaux techniques sont interdits à toute personne n'ayant pas de fonction dans ces locaux.

Les véhicules personnels doivent être garés sur le parking du centre prévu à cet effet.

Pour faciliter le nettoyage, il est indispensable que les chambres soient tenues propres par les utilisateurs (lits faits, sols dégagés). Des poubelles d'ordures ménagères sont mises à votre disposition près de la cuisine.

Les animaux ne sont pas acceptés sur le site.

- **Article 5 : EXTERIEURS**

Merci de respecter les plantations et aires de jeux.

- **Article 6 : VEHICULES**

Aucun véhicule de service ne peut être mis à la disposition des responsables de groupes accueillis.

- **Article 7 : DOMMAGES**

Si des dégâts matériels ou des vols sont constatés lors d'un séjour, leur coût de réparations ou de remplacement est facturé au groupe.

- **Article 8 : LE JOUR DU DEPART**

IL EST IMPERATIF QUE L'HEURE DU DEPART, INSCRITE SUR LA CONVENTION SOIT RESPECTEE

Dans le cadre d'un départ en matinée et afin de permettre l'entretien des locaux au vu de préparer dans les meilleures conditions l'arrivée d'un nouveau groupe.

.../....

Les chambres doivent être libérées, les affaires doivent être emportées ou laissées dans une salle désignée par le responsable du centre.

Les sanitaires seront utilisables **sans douche possible**.

Dans le cadre d'une **réservation « clé en main »**, il est **impératif qu'une personne reste présente**, pendant environ 1 heure, **après le départ du groupe**, afin d'effectuer un état des lieux.

A Le

Signature du responsable du groupe

Précédée de la mention « Lu et approuvé »